

PING FRANQUEVILLAIS

STATUTS

Association déclarée le 26 avril 2022 au Journal Officiel sous le numéro 1389.

Association déclarée Jeunesse et Sport sous le numéro 76 S 87.

Identifiants : SIREN : 913 046 108. - SIRET : 913 046 108 000 19

Code : APE : 9312 Z. et RNA (Répertoire National Association) N°W 763019663

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **PING FRANQUEVILLAIS**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique, la promotion et le développement du Tennis de Table à tous niveaux.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Franqueville St Pierre, BP 212 Place des Forrières 76520 Franqueville St Pierre.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs et adhérents*
- d) L'association est gérée par le conseil d'administration

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ou adhérents* ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par le conseil d'administration à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100 €uros et une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.

Tout adhérent au Ping Franquevillais souscrit à minima une licence « Promotionnelle » (loisir) et doit donc présenter un certificat médical et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle. Ils sont de plus informés de ce qui suit :

J'autorise l'association Ping Franquevillais à utiliser, des photographies de ma fille, de mon fils, ou de moi-même sur des supports ayant un rapport direct avec l'activité Tennis de Table et ayant pour but de promouvoir l'association au travers des journaux, site internet, affiche, etc.

* Les joueurs ou joueuses d'un autre club ayant acquittés une cotisation simple pour s'entraîner salle Damien Eloi mais en possession d'une licence (donc couvert par l'assurance FTTT), peuvent être présents à l'A.G. du club, mais ne pourront donner aucun avis sur les décisions prises par le Conseil d'administration du club, ils n'ont pas droit aux votes, aucune intervention ne leur sera autorisée.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Par radiation pour non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité, au 1er septembre de l'année en cours ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit ;
 - Exemples : menace physique ou morale envers toute personne du Ping Franquevillais ou adversaires lors des compétitions.
 - Manquement à l'éthique du club, au règlement intérieur.
- d) La mutation vers un autre club.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits ou prestations fournies par l'association, des subventions qui lui seront accordées par toutes personnes physiques ou morales, par le biais du sponsoring, du mécénat et du parrainage, de dons, de revenus des manifestations sportives et toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient
Elle se réunit chaque année entre les mois de Juin et Septembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, ou de son adjoint. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Toute personne rémunérée par le club ou organisme public (Municipalité, Communauté de Communes, etc.), n'a pas le droit au vote.

Le président, ou son représentant, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le secrétaire remplit les fonctions de secrétaire des Assemblées.

Le trésorier, ou son adjoint, présente le bilan financier.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour (les Questions qui ont été transmises doivent y figurer).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Pour délibérer valablement, au moins 25% des adhérents doivent être présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté si l'un des membres de l'assemblée souhaite qu'elles soient faites à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration sont chargés du bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales.

Ils sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

Mission du Conseil d'Administration : Chargé de l'administration de l'association.

Composition du Conseil d'Administration : il comprend :

- Des adhérents de 16 ans révolus, éventuellement des membres bienfaiteurs (ces derniers ne devant pas excéder le 1/3 du Conseil)
- Les membres élus (3 au minimum 20 au maximum) sont renouvelables par tiers tous les ans au cours de l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles, ils sont désignés par trois tiers sortants dans l'ordre suivant :

- Premier tiers composé des « Secrétaire et Secrétaire adjoint » pour la première année.
- Deuxième tiers composé des « Trésorier et Trésorier adjoint » pour la deuxième année.
- Troisième tiers composé des « Président et Vice-Président » pour la troisième année.
- Les membres élus n'occupant pas l'un des postes mentionnés précédemment sont rééligibles après 3 années, ils seront définis par tirage au sort les deux premières années.

Pouvoir du Conseil d'Administration :

- Statue sur toutes les questions intéressant l'association (admissions, exclusions, gestion des fonds, application des statuts et du règlement intérieur)
- Il fait ouvrir tout compte en banque nécessaire au bon fonctionnement du club, effectue tout emploi de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions.
- Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.
- Il fixe la date et l'ordre du jour des Assemblées Générales et à seule qualité pour la convocation des Assemblées Extraordinaires.
- Il arrête le projet de budget et demande des subventions en conséquence.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

C'est l'instance de direction de l'association, elle détient un pouvoir décisionnel de l'association ; composée de 6 membres, appelés membres du bureau ou membres de droit, ils font aussi partie du Conseil d'Administration.

Tous les ans, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres actifs, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Tout membre du bureau peut être réélu dans ses fonctions.

En cas de vacance d'un poste entre deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration comble cette vacance par cooptation.

La nomination est valable pour le temps restant à courir du pouvoir devenu vacant et ratifiée par l'Assemblée Générale.

Le Président :

- Exécute les décisions du Conseil d'Administration, il assume le fonctionnement de l'Association et notamment, accomplit tous les actes qui lui sont impartis par les statuts.
- Il représente l'Association en justice et dans les actes de la vie civile.
- Il porte le titre de Président de l'Association.

Le Vice-Président :

- Il seconde le Président et le remplace en cas d'empêchement. Le Président peut lui confier des missions spécifiques.

Le Trésorier :

- Il tient les comptes de l'Association et sous la surveillance du Président, effectue tous les paiements et reçoit toute somme.
- Il procède, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, au transfert, de tous biens et valeurs.
- Il présente chaque année à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice clos.
- Celle-ci lui en donne quitus.

Le Trésorier adjoint :

- Il seconde le Trésorier et le remplace en cas d'empêchement. Le Président peut lui confier des missions spécifiques

Le Secrétaire :

- Il est chargé de la gestion administrative de l'Association.
- Il convoque le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, conformément aux statuts.
- Il rédige les procès-verbaux des réunions et assure la transcription sur les registres prévus à cet effet, il assure la correspondance générale de l'Association (FFTT, LIGUE HN, COMITE DEPARTEMENTAL SEINE MARITIME)

Le Secrétaire adjoint :

- Il seconde le Secrétaire et le remplace en cas d'empêchement. Le Président peut lui confier des missions spécifiques

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou une association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 – LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Franqueville Saint Pierre, le 30 mars 2022 »

Le président, Jessy DELAHAIS :

La secrétaire, Marina LEFEBVRE :

Le trésorier, François AMARE :

